



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHESION  
SOCIALE**

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté DJSCS/CS du 29 MARS 2019**  
portant appel à projets en vue de l'autorisation d'un service mandataire judiciaire à la  
protection des majeurs

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 14°, L.313-1-1 et R.313-4 ;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) portant rénovation de la procédure d'autorisation de création, transformation ou d'extension applicable aux établissements ou services sociaux ou médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets ;
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnées à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu l'arrêté préfectoral DJSCS/CS du 05 mars 2015 portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Guadeloupe pour la période 2015-2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DJSCS/CS du 02 février 2018 portant approbation du suivi et des révisions 2018 du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Un appel à projets est ouvert en vue de l'autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs sur la période suivante : de la date de publication de l'arrêté au RAA au 15 juillet 2019.

L'appel à projet est annexé au présent arrêté ainsi que le cahier des charges correspondant.

#### **Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **29 MARS 2019**

Pour le préfet, par délégation  
Le directeur de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Alain CHEVALIER

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Basse-Terre, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.*

*"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*